



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le douze mars, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :** Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoint au Maire :** BOCHATON Maryse, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérard

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel,

**Absents représentés :** Pouvoir de CHENEVAL Jean-Pierre à Pochat-Baron Pascal ; de DEVESA Marie à Vigny Gérard

**Absents :** CENCI Antoine, GERNAIS Benjamin, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 2
Votants : 23

*Délibération n° 2024\_027 – FINANCES*

### Approbation du compte de gestion 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

**Considérant** la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget général de la Commune.**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,  
Pascal Pochat-Baron

Le secrétaire de séance  
Francis GOY

**Certifié exécutoire**

Télétransmission sous-préfecture le 02/04/2024

Publication en ligne le 02/04/2024 .

Pour le Maire et par délégation,  
**La Directrice Générale des Services**  
**Pascale CHAPUIS**



MAIRIE DE MUZ-EN-SALLAZ